

Plan local d'évaluation : cycle terminal

Lycée Charles de Gaulle de Concepción

Préambule :

Ce projet collectif de l'Évaluation, débattu au lycée en groupes disciplinaires et en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau du ministère de l'Éducation Nationale français. Il a pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Rappel des textes :

Le **décret** n° 2021-983 du 27 juillet 2021 ;

L'**arrêté** du 27 juillet 2021 ;

La **note de service** au BO du 29 juillet 2021 ;

Le **guide de l'évaluation**.

Cadre général :

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu, celui-ci représente 40% de la note finale. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels.

Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes :

L'évaluation peut prendre différentes formes :

- Évaluation formative : prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant afin de progresser ;
- Évaluation sommative : atteste du niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les enseignants veilleront à préciser quelles sont les évaluations faisant partie du contrôle continu. Ils s'assurent également de l'égalité de traitement des élèves. Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci doit être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation. Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

Absences des élèves :

Le professeur appréciera ou fera apprécier par le proviseur ou son adjoint le motif de l'absence aux évaluations, si le motif est recevable, une session de rattrapage sera proposée à l'élève. En cas d'absence non justifiée par un motif recevable à l'évaluation (première session ou session de rattrapage), la note de 0 (zéro) pourra être attribuée à l'élève.

L'information de la session de rattrapage pourra être communiquée par le professeur ou par une convocation officielle émanant de l'administration de l'établissement.

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle (ou d'une moyenne non représentative) pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement. Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel

que précisé par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale des sujets. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Fraude :

Toute fraude matérielle constatée ne permet pas la prise en compte de l'évaluation et peut donner lieu à une convocation à une épreuve ponctuelle.

Elèves à besoins particuliers :

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Conditions particulières liées à certaines disciplines

Education Physique et Sportive :

Une activité est travaillée par trimestre.

Les évaluations certificatives ont lieu à la fin de chaque cycle d'apprentissage. Elles ont lieu les deux dernières semaines avant le changement de cycle.

Les Attendues de fin de lycée AFL 2 et AFL 3 sont cependant évaluées tout au long du cycle.

Terminale :

Trois cycles d'apprentissage dans l'année (sur trois champs d'apprentissage différents). L'évaluation certificative de chaque cycle d'apprentissage prend en compte d'autres critères que l'épreuve Bac.

Cette note trimestrielle (Evaluation des attendues de fin de cycle 1,2 et 3 tout au long du cycle d'apprentissage) est différente de la note du bac.

Le candidat scolaire est évalué, pendant **l'année de terminale**, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.

3 rattrapages sont prévus pendant l'année pour les élèves dispensés.

Les dispensés total d'une activité ou de l'ensemble de activités doivent être validés par un médecin Homologué de l'ambassade.

Philosophie :

En fonction de l'importance des devoirs, des coefficients peuvent être appliqués.

Histoire-géographie et EMC :

1- Toute évaluation non réalisée doit être rattrapée.

Un rattrapage sera proposé à l'élève absent. Si l'élève n'assiste pas au rattrapage pour une raison non valable, l'élève a la note 0. L'évaluation devra être rattrapée dans un délai d'une à deux semaines au maximum.

2-Quels types d'évaluation

Évaluation sommative coefficient 2 :

Au moins 2 par trimestre en HG et EMC

Évaluation formative coefficient 1 :

Au moins 1 en HG et EMC

Évaluation certificative coefficient 3 :

En première tronc commun : 1 évaluation certificative

En terminale tronc commun : 1 évaluation certificative

Évaluation orale : pas plus de 5 minutes (exposés, vidéo, revue de presse...)

Enseignement scientifique :

L'évaluation de l'enseignement scientifique de première et terminale se réalisera selon la modalité suivante :

- Une évaluation certificative sommative bi disciplinaire d'1 heure par trimestre et de coefficient supérieur ou égal à 2 sur 1 seul créneau pour toutes les classes du niveau. Les dates sont fixées en début d'année et la convocation sera réalisée par la direction pédagogique. En cas d'absence non-justifiée ou non-validée par la Vie Scolaire, la note attribuée sera la note minimale. Un seul rattrapage sera prévu.
- Une ou plusieurs évaluation(s) formative(s) mono disciplinaire(s) et de coefficient inférieur à l'évaluation sommative sera/seront mise(s) également en place durant le trimestre.

Anglais :

Toutes les évaluations sont avec un coefficient 1, mais celles qui sont écrites représentent 70% de la moyenne, celles qui sont orales 30%.

Toute évaluation non réalisée doit être rattrapée. L'évaluation devra être rattrapée dans un délai de 10 jours après le retour de l'élève.

Si l'absence justifiée se prolonge, une évaluation de coefficient 2 pourra être proposée au candidat. Le professeur veillera à lui remettre tous les contenus nécessaires vus en classe.

Espagnol :

Toutes les évaluations sont avec un coefficient 1, mais celles qui sont écrites représentent 70% de la moyenne, celles qui sont orales 30%.

Toute évaluation non réalisée doit être rattrapée. L'évaluation devra être rattrapée dans un délai de 10 jours après le retour de l'élève. Celle-ci pourra être pondérée, en cas d'absence non justifiée, d'une exigence supérieure de 80%.

Si l'absence justifiée se prolonge, une évaluation de coefficient 3 pourra être proposée au candidat. Le professeur veillera à prendre en compte tous les contenus nécessaires vus par l'élève.

EDS histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques :

1- Toute évaluation non réalisée doit être rattrapée.

Un rattrapage sera proposé à l'élève absent. Si l'élève n'assiste pas au rattrapage pour une raison non valable, l'élève a la note 0. L'évaluation devra être rattrapée dans un délai d'une à deux semaines au maximum.

2-Quels types d'évaluation

Évaluation sommative coefficient 2 :

Au moins 2 par trimestre en spécialité HGGSP

Évaluation formative coefficient 1 :

Au moins 2 en spécialité par trimestre

Évaluation certificative coefficient 3 :

Un examen blanc en spécialité HGGSP

Évaluation orale : pas plus de 5 minutes (exposés, vidéo, revue de presse...)

EDS humanités, littérature et philosophie (HLP) :

En fonction de l'importance des devoirs, des coefficients peuvent être appliqués.

EDS Mathématiques :

Nombre d'évaluations par trimestre/semestre : pour que la moyenne soit représentative, elle doit être constituée d'au moins 3 notes par trimestre, sauf trimestre strictement inférieur à 8 semaines.

Absences des élèves : un cas d'absence avec un motif recevable d'un élève lors d'une évaluation, un devoir de rattrapage sera proposé. Si au moins 2 évaluations sont non notées sur le trimestre, la moyenne n'étant pas représentative du niveau de l'élève, il sera convoqué à une épreuve ponctuelle qui complètera la moyenne trimestrielle. Une épreuve sera organisée par l'équipe de mathématiques et l'élève sera convoqué par la direction.

EDS Sciences économiques et sociales (SES) :

Le calcul de moyenne tient compte de la diversité des évaluations et de leur contexte de réalisation. Des coefficients plus élevés pourront être attribués :

- aux évaluations de type baccalauréat plutôt qu'aux autres évaluations,
- aux travaux réalisés en classe plutôt qu'aux travaux réalisés hors la classe,
- aux éventuels devoirs communs plutôt qu'aux devoirs spécifiques à la classe.

EDS Physique-chimie :

Au moins trois évaluations formatives et au moins une évaluation sommative seront proposées. Les évaluations sommatives auront un coefficient plus important que les évaluations formatives.

Absences des élèves : en cas d'absence avec un motif recevable d'un élève lors d'une évaluation, un devoir de rattrapage sera donné à son retour en classe.

En cas d'absence prolongée qui empêcherait l'élève d'avoir un nombre suffisant de notes permettant le calcul d'une moyenne représentative, une épreuve ponctuelle sera donnée en fin de trimestre.

EDS Sciences de la Vie et de la Terre :

Pour la 1^{ère} :

Trimestre 1 : au moins 1 évaluation formative, 1 évaluation de travaux pratiques et/ou de méthodologie et 1 évaluation sommative de coefficient supérieur aux autres évaluations.

Trimestre 2 : au moins 1 évaluation formative, 1 évaluation de travaux pratiques et/ou de méthodologie et 1 évaluation de type abandon ou d'épreuve terminale.

Trimestre 3* : au moins 1 évaluation formative, 1 évaluation de travaux pratiques et/ou de méthodologie.

*dans la mesure où les dates du 3^{ème} trimestre ne sont pas modifiées.

Seule l'évaluation sommative du trimestre sera rattrapée dans le cas des absences justifiées.

Pour la Terminale :

Trimestre 1 : au moins 1 évaluation formative, 1 évaluation de type ECE et 1 évaluation sommative de coefficient supérieur aux autres évaluations.

Trimestre 2 : au moins 1 évaluation formative, 1 évaluation de type ECE et 1 évaluation sommative de coefficient supérieur aux autres évaluations.

Seule l'évaluation sommative du trimestre sera rattrapée dans le cas des absences justifiées.